



Bulletin d'Inscription Aux MARCHES DE NOEL

SAMEDI 11 et SAMEDI 18 DECEMBRE 2021

RENSEIGNEMENTS OBLIGATOIRES

Enseigne commerciale : _____

Nom personnel : _____

Adresse commerciale : _____

Téléphone : _____ Adresse mail : _____@_____

Participation au Marché de Noël du 11/12 : Oui Non Point électrique : Oui Non

Puissance électrique nécessaire : _____

Et/ ou (au choix)

Participation au Marché de Noël du 18/12 : Oui Non Point électrique : Oui Non

Puissance électrique nécessaire : _____

Type de marchandises déballées ou exposées :

Nombre de mètres de votre stand : _____

TARIF DE L'INSCRIPTION : 6€ les deux mètres linéaires.

Matériel fourni : compteur électrique à disposition si nécessaire, pas d'autres matériels fournis.

Nous vous demandons de décorer vos stands dans l'esprit de Noël!

DOCUMENTS OBLIGATOIRES A FOURNIR A L'INSCRIPTION

*chèque à l'ordre du trésor public : avec le montant correspondant aux nombres de mètres linéaires souhaités

Exemple : pour 4 mètres = 12 €

* **justificatif d'activité en cours de validité**, à savoir :

- commerçant – n° RC ou RCS – joindre un K Bis du Registre du Commerce – carte de commerçant non sédentaire
- artisan – attestation d'inscription au registre des Métiers
- artiste libre – attestation d'inscription à la Maison des Artistes
- agriculteur – photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA
- autres – justificatifs nécessaires: certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts...

* **attestation de police d'assurance en cours de validité**

Service Animations

Mairie

1, Rue Humbert

38520 Bourg d'Oisans

animations@mairie-bourgdoisans.fr

Infos au 04 76 11 13 23

Règlement : Marchés de Noël du Bourg d'Oisans

**Samedi 11 et Samedi 18 décembre 2021
9h00 à 13h00**

1- Présentation.

Les marchés de Noël sont organisés par la commune du Bourg d'Oisans et se tiendront aux dates suivantes :
Samedi 11 décembre 2021 et Samedi 18 décembre 2021 de 9h00 à 13h00, rues viennois et graziotti.

Le marché est ouvert aux associations locales, artisans, créateurs, artistes indépendants, producteurs, commerçants ambulants, autoentrepreneurs, inscrits au préalable et ayant fourni tous les documents obligatoires.

Les demandes d'admission seront examinées par l'organisateur qui se réserve le droit de les accepter ou de les refuser, selon les places disponibles et en fonction de la profession ou des objets présentés sans être tenu de motiver ses décisions.

L'organisateur établit le plan de la manifestation et effectue la répartition des différents emplacements. Il est interdit de les modifier.

2- Droit de place.

Le droit de place est **payant**. **Le tarif est de 6€ les deux mètres linéaires.**

Merci de nous faire parvenir votre règlement par chèque à l'ordre du Trésor public, avec vos documents d'inscriptions.

Le bulletin d'inscription, dûment rempli et signé, doit être accompagné des justificatifs suivants :

➤ **justificatif d'activité en cours de validité**, à savoir :

- commerçant –n° RC ou RCS –joindre un K Bis du Registre du Commerce –carte de commerçant non sédentaire
- artisan – attestation d'inscription au registre des Métiers
- artiste libre – attestation d'inscription à la Maison des Artistes
- agriculteur – photocopie certifiée conforme de la carte d'affiliation à la MSA
- autres – justificatifs nécessaires: certificat URSSAF, formulaire INSEE, statuts...

➤ **attestation de police d'assurance en cours de validité.**

3- Accueil des exposants.

Les exposants s'installeront à la place qui leur a été attribuée et communiquée par email ou téléphone par l'organisateur. L'accueil des exposants se fera entre 7h30 et 8h00. Les exposants s'engagent à ce que leur stand soit prêt à 9h00 (Véhicule enlevé).

Le fait d'être admis à participer à la manifestation entraîne l'obligation d'occuper le stand et de laisser celui-ci installé jusqu'à **13h00, heure de clôture de la manifestation.**

4- Matériels mis à disposition.

Chaque stand (installé en extérieur) est à proximité d'une prise de courant. Les accessoires tels : rallonge, enrouleur, multiprises...sont à la charge de l'exposant.

5- Le démontage et nettoyage des stands.

Le démontage des étalages se fera à partir de 13h00. **Il est formellement interdit aux participants de procéder à l'emballage ou à l'enlèvement de leurs produits durant la période d'ouverture du marché.** Par ailleurs, chaque exposant prendra soin de laisser son emplacement propre lors de son départ.

6- Responsabilité – Assurance.

Les objets exposés demeurent sous la responsabilité de leur propriétaire.

L'organisateur ne peut en aucun cas être tenu pour responsable des litiges tels que perte, vol, casse ou autres détériorations. Par ailleurs, les exposants s'engagent à se conformer à la législation en vigueur en matière de sécurité (Produits inflammables,...).

Chaque exposant vérifie auprès de son assureur sa couverture RC en cas de sinistre responsable.

7- Mesures sanitaires en vigueur.

Tout exposant est tenu de respecter les consignes sanitaires en vigueur aux dates de la manifestation : gestes barrières, distanciation physique, et port du masque obligatoire.

Chaque stand devra être muni de gel hydro alcoolique.

8- Annulation – Conditions sanitaires.

Le maintien de la manifestation du Marché de Noël est dépendant des protocoles et consignes sanitaires en vigueur au moment de l'évènement. Aussi, il est envisageable que cette manifestation soit annulée de façon soudaine, vous en serez informés par mail, si l'évolution du contexte sanitaire venait à évoluer défavorablement.

Il est important que chacun soit alerté de cette éventualité.

En cas d'annulation, la redevance d'occupation du domaine public de 6€ les 2 mètres linéaires, ne sera pas encaissée.

9- Annulation – Conditions météorologiques.

En cas de mauvais temps, les mesures sanitaires en vigueur rendent impossible un repli en intérieur. L'accès de tous ne pourra se faire de par l'obligation de présentation du pass sanitaire dans les lieux clos et fermés.

Aussi en cas de conditions météorologiques défavorables, nous serons contraints d'annuler la manifestation, puisque nous souhaitons qu'elle reste ouverte à tous en cette période de fêtes de fin d'années..

La décision sera prise quelques jours avant la manifestation, vous en serez informés par mail.

En cas d'annulation, la redevance d'occupation du domaine public de 6€ les 2 mètres linéaires, ne sera pas encaissée.

L'inscription au marché de Noël par bulletin entraîne l'acceptation pleine et entière du présent règlement par les participants.

Fait à Le :

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »